

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25** **MARS 2021**

## **Procès-verbal**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 mars 2021, à la mairie de BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 19 mars 2021. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance.

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2021
- Information sur les décisions du Maire (article L.21222-22 du Code général des collectivités territoriales)
- 2021-33 FINANCES : Débat d'orientation budgétaire
- 2021-34 AFFAIRES GÉNÉRALES : Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022
- 2021-35 SÉCURITÉ : Convention type de servitude d'ancrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection
- 2021-36 INTERCOMMUNALITÉ : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Communauté de communes Val'Aïgo
- 2021-37 DOMAINE : Cession de la parcelle section E n°680 à Madame HOC
- 2021-38 DOMAINE : Création d'une chambre funéraire à Bessières
- 2021-39 VIE LOCALE : Modification de la délibération n° 2021-03 en date du 21 janvier 2021 - Règlement du jeu des commerçants

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Madame Mylène MONCERET - Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Lionel CANEVESE - Monsieur Gérard CIBRAY – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Line LALMI – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET - Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Alexia SANCHEZ à Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Julien COLOMBIES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Jean-Luc SALIÈRES à Monsieur Lionel CANEVESE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Ludovic DARENGOSSE

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

## Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 0	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	--------------	-----------	------------

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame Hélène STAVUN arrive à 19 heures 13.

## Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n°2021-01 du 19 février 2021 : Désignation de Maître EYCHENNE pour représenter la commune dans les affaires contentieuses.

## 2021-33 FINANCES : Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune.

*Présentation du R.O.B en annexe.*

*Cette question n'est pas soumise au vote.*

### **Débat :**

Monsieur le Maire a pris bonne note des questions transmises par le groupe minoritaire et propose d'y répondre à la fin de la présentation.

Monsieur le Maire invite Madame Blandine COURDY, collaboratrice de Cabinet, à présenter le rapport à l'assemblée.

Le rapport est joint au présent procès-verbal.

Une fois la présentation terminée, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat et de commencer par la lecture et la réponse aux questions qui lui ont été transmises.

Monsieur Lionel CANEVESE intervient pour préciser que, avant de commencer le débat et les réponses aux questions, les questions transmises par l'opposition ne sont pas à voir comme une démarche partisane mais comme des préoccupations et besoins de plus de précisions en

tant qu'élus, car le groupe minoritaire n'a pas toujours l'ensemble des éléments pour tout maîtriser et tout comprendre lors des séances.

Monsieur Lionel CANEVESE pense que l'important excédent dégagé en 2020 montre d'après lui une bonne santé financière de la commune et permet, au vu de l'endettement de la commune d'envisager un désendettement rapide. Monsieur Lionel CANEVESE s'en félicite car ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Par ailleurs Monsieur Lionel CANEVESE considère que l'excédent dégagé en 2020 reflète une bonne gestion des mandats précédents. Et, il ajoute que cette situation budgétaire qui est tout à fait satisfaisante permet effectivement au vu de l'endettement de la commune aujourd'hui, d'envisager un désendettement rapide s'il est souhaité. Il s'en félicite car ça n'est pas le cas de toutes les communes.

Monsieur le Maire propose de passer à la lecture et aux réponses des questions.

- 1) *Vous nous informez de nombreux projets, à ce jour, nous n'avons pas voté de demande de subvention pour ces investissements. En avez-vous fait ?*

Monsieur le Maire énonce que, comme présenté dans le rapport d'orientation budgétaire, il y a des demandes de subventions qui ont été effectuées mais qui n'ont pas été votées, car il rappelle qu'il a été voté en Conseil municipal du 21 janvier 2021, la modification d'une délibération donnant délégation au Maire (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales), et notamment l'article 26 donne délégation au Maire de « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; concernant toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et pour des subventions ne dépassant pas 1 000 000 € HT* ». Effectivement aujourd'hui, Monsieur le Maire précise qu'aucune demande de subvention n'excède ce montant là dans ce qui a été fait, car la commune est essentiellement sur des phases préparatoires, des subventions pour des phases d'études ou des projets qui n'ont pas une envergure qui se rapproche d'un million d'euros.

Monsieur Lionel CANEVESE intervient pour énoncer que le souci était de s'assurer que la démarche est bien celle d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire énonce pour information qu'il est également membre du PETR et Vice-Président en charge de la contractualisation, pour tout le PETR du Pays Tolosan, et il ajoute qu'il y travaille également avec l'entité départementale.

- 2) *Vous annoncez un déficit de 27.600 € pour le CCAS. À quoi est-il dû ?*

Monsieur le Maire précise que ce déficit est bien pour combler une subvention d'équilibre que la commune, chaque année, verse au CCAS, ce dernier qui n'a pas vocation à être une entité qui est excédentaire et donc, le choix a été fait pour être au plus près et avoir une gestion la plus transparente possible de proposer la subvention d'équilibre dès lors que l'on a le montant du déficit de l'année N-1. Ceci pour une totale transparence pour les dépenses qui ont été engagées aujourd'hui. Monsieur le Maire fait une comparaison avec l'année 2019, où une subvention de compensation qui avait été versée à hauteur de 49.470 €.

Monsieur Lionel CANEVESE intervient et énonce qu'effectivement le CCAS n'a pas vocation à dégager des excédents. Monsieur Lionel CANEVESE énonce que la question était « qu'est-ce qui génère ce déficit sachant que progressivement les charges afférentes au CCAS ont été transférées vers le CIAS, même s'il en reste quelques-unes.

Monsieur le Maire répond en énonçant qu'une partie des charges est transférée au CIAS, mais, restent à la charge du CCAS de Bessières toutes les actions que la commune souhaite porter politiquement et socialement.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS complète les propos de Monsieur le Maire en énonçant quelques actions du CCAS. Dans un premier temps il y a une dépense qui est liée essentiellement à l'analyse des besoins sociaux, en partenariat avec le CBE. Puis, il y a toujours des enveloppes qui sont liées aux aides « coup de pouce » qui permettent de faciliter et d'aider les personnes vulnérables avec des aides financières. Puis il y a une réelle volonté de recréer du lien social à travers des actions qui vont être programmées sur l'année 2021 autour d'activités collectives qui seront développées au fur et à mesure de l'année.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS ajoute un point sur la livraison à domicile qui génère aussi des frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire énonce qu'avec le COVID-19, le TAD supporte désormais le service de courses à domicile pour les ménages qui sont isolés ou en difficulté. Monsieur Frédéric BONNAFOUS énonce que cela a été initié au cours de l'année précédente, et que la crise sanitaire a fait que ce besoin a été réellement identifié et que c'est un besoin qui va aller en se développant. Une réflexion est faite dans le sens par le CCAS pour favoriser le transport à domicile et la livraison des repas à domicile.

- 3) *Vous prévoyez une enveloppe de 10.000 € pour l'achat de caméras de surveillance. Qu'est-ce qui justifie ce choix ? Avez-vous des chiffres de la délinquance à Bessières à nous donner pour étayer votre décision et cet investissement ?*

Monsieur le Maire énonce qu'aujourd'hui ce choix émane d'un travail engagé dès l'installation de la nouvelle équipe municipale, en étroite collaboration avec la Gendarmerie, notamment la Brigade de Montastruc-la-Conseillère et de L'Union. C'est un besoin sécuritaire qui s'étend au-delà des frontières de la commune. La commune de Bessières est dans la zone du Triangle, qui est un axe important de liaison entre le Tarn, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne, donc cette position intéressante économiquement est aussi propice à une grande délinquance voir même du trafic de drogues important. Monsieur le Maire donne un exemple en énonçant qu'à 17 heures aujourd'hui, les policiers municipaux ont interpellé sur la route du collège un individu qui a été en possession d'une grande quantité de stupéfiants. La marchandise et le véhicule ont tout de suite été saisis et l'individu a été placé en garde à vue. Monsieur le Maire donne encore un autre exemple avec l'interpellation d'une personne qui par fausse qualité s'est rendue chez une personne vulnérable et lui a dérobé la somme de 170 euros contre la vente d'un calendrier.

Monsieur Jérôme BRIÈRE interpelle Monsieur le Maire pour faire part des troubles de voisinage qu'il subit près de son domicile. Il énonce qu'il souhaite voir plus souvent la Police Municipale intervenir dans cette zone là et qu'une caméra de vidéoprotection ne règlera pas le problème.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur BRIÈRE en disant qu'il a connaissance de ses plaintes mais que ce n'est pas le lieu pour parler de ceci.

(Monsieur Jérôme BRIÈRE quitte la séance à 19 heures 56).

Monsieur le Maire énonce que ces problématiques sont gérées notamment avec l'augmentation des effectifs de la Police Municipale et par le renforcement du système de vidéoprotection déjà en place notamment sur l'espace public avec un système efficace et qui permet d'identifier de façon plus précise les visages et les plaques d'immatriculation.

Monsieur Lionel CANEVESE intervient et demande si globalement il y a des chiffres qui traduisent une augmentation réelle de la délinquance sur la commune. Monsieur le Maire répond en disant qu'il possède des rapports de gendarmerie, sans rentrer dans les détails et propose à Monsieur Lionel CANEVESE de les lui présenter ultérieurement car ce sont des rapports confidentiels et que la séance est filmée. Monsieur Lionel CANEVESE répond en énonçant que la multiplication de la vidéosurveillance sur une commune peut générer des réticences et des réactions légitimes des individus. Monsieur le Maire fait le rapprochement avec la protection de la vie privée des personnes et précise que cela est très encadré notamment par la CNIL, par autorisation de la Préfecture. Ce système ne se nomme pas « vidéosurveillance » mais « vidéoprotection » où une donnée sera cherchée lorsqu'un fait sera détecté. Monsieur le Maire donne un exemple de l'an passé où un homme se fait renverser avenue de la Gare par une voiture vue par tout le monde mais non identifiée. La personne coupable n'a jamais été retrouvée et Monsieur le Maire ajoute qu'une caméra sur cet axe routier aurait pu permettre d'identifier le responsable. Monsieur Lionel CANEVESE pour en terminer, demande si le planning d'implantation de ces caméras sera mis à la connaissance des élus. Monsieur le Maire répond en énonçant qu'il y aura une totale transparence sur le sujet. Aujourd'hui, la commune en est à l'élaboration d'une enveloppe pour cette année, tout ceci sera fait à partir d'un rapport qui a été établi par la Gendarmerie (audit réalisé par un service de « Sûreté Urbaine ») et ce rapport établi 13 points préconisés. Ce rapport fait un état de la commune et des préconisations de gendarmerie. Monsieur le Maire ajoute que c'est ensuite à la commune, au niveau municipal d'étudier et d'analyser ce rapport sur la faisabilité technique, le coût et l'intérêt afin ensuite d'établir nous-mêmes notre plan communal de vidéoprotection.

Monsieur Bernard BERINGUIER intervient pour énoncer qu'il est personnellement favorable à la vidéoprotection, ne serait-ce que pour aller chercher une preuve, mais rien ne remplace pour lui la présence sur le terrain des agents de Police Municipale. L'investissement peut être compensé avec la présence humaine. Monsieur le Maire répond en disant que cet investissement sur les caméras est un complément à l'augmentation d'effectifs des agents de la Police Municipale, cela compense la perte des effectifs de la Police pluri-communale qui est redevenue communale, où il y en avait 7 avant pour 5 aujourd'hui pour un territoire qui est plus petit. Cela nous permet aujourd'hui, sur des amplitudes horaires plus raisonnables pour le personnel de couvrir une large plage horaire, avec une permanence 24 heures sur 24 au moins téléphonique 7 jours sur 7. Pour une commune comme Bessières cela n'est pas courant. La présence sur le terrain est à un niveau élevé et tout ça dans l'intérêt de la tranquillité publique et de la sécurité des administrés.

- 4) *Acquisitions foncières : si elles sont bien évidemment nécessaires, ces acquisitions génèrent une hausse du budget de fonctionnement. L'avez-vous anticipée et en avez-vous mesuré l'impact ?*

Monsieur le Maire énonce que n'importe quel projet génère des frais de fonctionnement qu'il est nécessaire d'anticiper et de mesurer. Pour les acquisitions foncières, nous ne sommes pas sur des projets qui vont générer des frais de fonctionnement. Les projets qui poseront un jour sur ces acquisitions foncières généreront effectivement des frais de fonctionnement et c'est à ce moment là que tout sera étudié. L'acquisition foncière est selon Monsieur le Maire un passage obligatoire pour restituer un patrimoine communal, car aujourd'hui nous avons peu de patrimoine foncier sur la commune. Il faut le reconstituer, et c'est dans cette démarche qu'aujourd'hui, la commune souhaite faire des acquisitions foncières qui sont des opportunités pour l'avenir afin d'intégrer des futurs projets. Donc, il n'y a pas aujourd'hui sur ces acquisitions foncières de frais de fonctionnement « inhérents à ».

Monsieur Lionel CANEVESE intervient en parlant l'acquisition de l'immeuble avenue de la Gare où l'on peut penser qu'il y a des frais de fonctionnement. Monsieur le Maire répond en disant que sur ce point, pour cette acquisition à 15.000 € d'un bâtiment en péril depuis des années. L'acquisition était la solution la plus facile pour sortir de cette impasse. Il y a derrière

ceci un projet à construire et sur lequel la commune réfléchit, réhabilitation ou destruction pour minimiser au maximum les coûts et sécuriser la zone. Tout ceci est un projet qui n'est pas encore défini et monté mais non figé donc on ne peut pas parler de coûts de fonctionnement prévus. Monsieur le Maire énonce que nous n'en sommes pas là, pour le moment la commune a pallier à l'urgence et pense à sa démolition pour sécuriser le voisinage.

5) *Plan pluriannuel des investissements : quelle est la planification des projets ? Avez-vous étudié le coût de fonctionnement ? Quelle école envisagez-vous de créer (école maternelle et / ou élémentaire) ?*

Monsieur le Maire énonce que sur la création de l'école, un budget a été affiché qui est prévisionnel pour le projet d'école, qui est sensiblement celui qui avait été élaboré durant la campagne (3 millions 5 €). Pour 2021, Monsieur le Maire énonce que nous en sommes au stade des études préliminaires qui ont un coût de 25.000 €. Ce plan s'inscrit sur plusieurs années et est amené à évoluer et être construit en fonction des capacités d'investissement de la commune et de ses besoins. L'objectif est de planifier à l'échelle du mandat, l'ensemble de ces projets, y compris l'école, tout en assurant qu'à la fin du mandat, il soit restitué une commune dans un état d'endettement raisonnable qui permettra à l'équipe municipale suivante de continuer les projets et de projeter. Pour ceci, il va falloir réaliser des emprunts, et restituer la commune à la fin du mandat avec une capacité d'emprunt pour permettre à l'équipe municipale suivante de continuer à investir dans le mandat prochain.

Monsieur le Maire ajoute que le cadre technique est défini par ce que la commune a comme prévisions d'expansion de la ville. Dans le PPADD c'était une augmentation de 6 classes en primaire et 3 classes en maternelle à l'horizon de l'année 2030. L'école que la commune souhaite mettre en place est aussi un programme sur lequel avait travaillé l'équipe du groupe minoritaire. L'idée est de suivre l'augmentation de la population.

Madame Emilie PEZET intervient en demandant s'il s'agirait d'un groupe scolaire entier avec élémentaire et maternel. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame Emilie PEZET précise que l'équipe du groupe minoritaire n'était pas sur le même projet puisqu'il n'était pas question d'isoler l'Estanque d'un pôle scolaire qui serait constitué d'un groupe scolaire dans la zone du Balza ainsi que Louise Michel. Madame Emilie PEZET énonce qu'ils n'étaient pas du tout favorables à isoler l'Estanque. Madame Emilie PEZET souligne qu'il faut s'imaginer qu'une école maternelle se retrouvera alors isoler de tous les équipements desquels bénéficient les autres petits bessiérais dans le projet évoqué. Monsieur le Maire répond en énonçant que c'est le contraire, en rassemblant l'école maternelle avec l'école Louise Michel qui sera agrandie, et les deux écoles seront rapprochées, ce qui est pratique pour les parents ayant des enfants dans les deux écoles. Cela profite de la déviation pour tenter de raccorder la route de Balza à la déviation, qui est aussi une problématique de circulation le matin et cela a l'avantage de ramener ces établissements scolaires proches des installations sportives et culturelles de la Plaine de Balza.

Madame Emilie PEZET énonce que les classes de maternelles de l'Estanque sont loin des équipements. Monsieur Lionel CANEVESE intervient et rapporte que ce projet est dans la lignée de ce qui avait été défini durant la campagne, à savoir agrandir l'école Louise Michel pour répondre aux besoins en termes d'augmentation du nombre d'élèves attendus et créer à côté une maternelle. Monsieur Lionel CANEVESE demande ce que va devenir alors l'école de l'Estanque. Monsieur le Maire répond en disant que c'est un bâtiment communal qu'il a la possibilité de céder, notamment pour traiter la problématique de l'école privée qui serait acquéreur, car aujourd'hui les locaux de l'école privée sont problématiques et pour lesquels la responsabilité du Maire est forcément engagée en termes de sécurité. Monsieur Lionel CANEVESE énonce que c'est un sujet qui peut être débattu. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et énonce que c'est un bien communal qui une fois vendu permettra de financer une partie du projet de l'école. Monsieur le Maire énonce que les enfants de l'école privé ont

les mêmes droits que ceux de l'école public mais que, si c'est souhaité, cela pourra être débattu.

Monsieur Lionel CANEVESE énonce que la planification est donc bien sur le mandat sans termes précis aussi bien pour l'école que pour la maison de santé.

Monsieur le Maire répond en disant que c'est une phase de construction et veut construire son budget pour définir les enveloppes précises nécessaires.

Il reconnaît que l'excédent est conséquent. Cependant cet argent dans les comptes de la commune n'était pas aussi visible que ce que Monsieur Lionel CANEVESE l'indique. Il énonce que lors du budget vite précédemment, une enveloppe de 145 000 euros pour des frais de bouche était provisionnée. Il ajoute que rien n'a été consommé sur cette prévision mais se questionne sur le devenir de cet argent. Monsieur le Maire considère que c'est une gestion financière opaque.

6) *Entretien des voiries : quelle est l'enveloppe demandée au pool routier pour l'année prochaine ? Avez-vous prévu une participation supplémentaire du budget communal ?*

Monsieur le Maire énonce qu'il faut prévoir une enveloppe pour l'entretien des voiries. Il y a un pool routier intercommunal, en partie financé par le Département. Ces enveloppes sont votées pour 3 ans. Pour décider quelle sera l'enveloppe communale avec laquelle la commune abondera en tant que fond de concours l'enveloppe du pool routier, Monsieur le Maire énonce qu'il a demandé un état des lieux des routes du territoire de la commune. Cet état des lieux permettra de définir une enveloppe que la commune jugera nécessaire en fonction de la gravité de la situation. Cette enveloppe débutera dès 2022, 2023 et 2024. L'enveloppe actuelle 2019, 2020, et 2021 a été consommé pratiquement en totalité.

Monsieur Lionel CANEVESE demande qui réalise l'état des lieux. Monsieur le Maire répond en énonce qu'il sera réalisé en collaboration avec Monsieur Julien COLOMBIES en charge des travaux et de la voirie et avec Monsieur MARIN à la Communauté de communes.

7) *Pouvez-vous préciser quel est le surcoût que vous évoquez à propos de l'arrosage du stade ?*

Monsieur le Maire énonce qu'il est prévu un surcoût de 27.000 € pour l'achat d'une bâche à eau permettant d'arroser le stade avec de l'eau pompée dans la nappe contrairement avec ce qui se fait aujourd'hui (arrosage à l'eau de Ville), afin d'éviter une dépense annuelle de l'ordre de 25.000 € en 2020.

Monsieur Lionel CANEVESE interpelle Monsieur Ludovic DARENGOSSE sur l'installation pour l'arrosage du stade lors du précédent mandat. Monsieur Ludovic DARENGOSSE intervient pour expliquer le système d'arrosage avec une bâche à eau.

Monsieur Bernard BERINGUIER se questionne sur ce que comprend le coût de 27.000 €.

Monsieur le Maire clôture le débat sur le R.O.B et prend acte du débat.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire de la Commune annexé à la présente délibération et présenté en séance ;



- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2021-34 AFFAIRES GÉNÉRALES : Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque Cour d'assises, une liste du jury criminel, en application du Code de procédure pénale.

Monsieur le Maire énonce que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1.300 habitants (mille trois cent). Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du Préfet.

Le tirage au sort s'effectue publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée par l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2021, portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022, conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale.

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 05 février 2021, arrête le nombre de jurés comme suit :

**Canton 27 Villemur-sur-Tarn**

COMMUNES	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Bessièrès	3	Bessièrès
Bouloc	4	Bouloc
Buzet-sur-Tarn	2	Buzet-sur-Tarn
Castelnau d'Estrétefonds	5	Castelnau d'Estrétefonds
Cépet	2	Cépet
Fronton	5	Fronton
Saint-Sauveur	1	Saint-Sauveur
Vacquièrès	1	Vacquièrès
Villaudric	1	Villaudric
Villemur-sur-Tarn	5	Villemur-sur-Tarn
Villeneuve-les-Bouloc	1	Villeneuve-les-Bouloc
<b>Villematier</b>	3	<b>Villematier</b>
Gargas		
La Magdelaine-sur-Tarn		
Layrac-sur-Tarn		
Le Born		
<b>Mirepoix-sur-Tarn</b>	2	<b>Mirepoix-sur-Tarn</b>
Bondigoux		
Saint-Rustice		

Il est donc établi un total de 9 noms à tirer au sort afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Il est rappelé que lors du tirage au sort, il n'appartient à Monsieur le Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises (articles 262 et 263 du Code de procédure pénale). C'est à cette commission qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales résultant des articles 256 et 257 du Code de procédure pénale.

Cependant, Monsieur le Maire énonce qu'il devra s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, les électeurs nés le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et après devront être écartés.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de la liste prévisionnelle des jurés d'assises pour l'année 2022. Sont tirés au sort :

- Monsieur Lilian George Fernand GUIN, né le 30 janvier 1949 ;
- Monsieur Daniel Gabriel DHAUSSY, né le 27 février 1955 ;
- Madame Kenza BENSÂÏD (épouse OUSLIMAN), née le 13 juillet 1977 ;
- Monsieur Claude Etienne DESMOULINS, né le 11 juin 1946 ;
- Madame Nelly Flore Louise GUILLAUME, née le 20 août 1963 ;
- Monsieur Julien Antoine Maurice LEVARLET, né le 08 avril 1993 ;
- Madame Sandrine Agnès PUYDENUS (épouse ROUGE), née le 05 juillet 1968 ;
- Madame Georgette Marie PRUNET (épouse BERSIA), née le 10 janvier 1931 ;
- Monsieur Thierry Didier DUBIEL, né le 11 mars 1958.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du tirage au sort prévisionnel des jurés d'assises pour l'année 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-35 SÉCURITÉ : Convention type de servitude d'ancrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection</b>
--

Rapporteur : Monsieur Michel FALCONNET

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 4*	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

*\*Mr Jean-Luc SALIÈRES ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Lionel CANEVESE ; Mme Emilie PEZET*

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel FALCONNET, 1<sup>er</sup> conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que la commune souhaite, pour des raisons sécuritaires, déployer le système de vidéoprotection existant permettant de sécuriser la voie publique.

Dans le cadre de ce déploiement, la commune peut être amenée à fixer des installations (caméras, supports, accessoires et câblages) sur des murs d'habitations privées.

À ce titre, une convention type de servitude d'ancrage permet de définir les modalités d'installation d'un tel dispositif de vidéoprotection sur des immeubles appartenant à des particuliers.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention type de servitude d'ancrage type pour la pose de matériels (caméras, supports, accessoires et câblages) sur des propriétés privées ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Débat :**

Monsieur Lionel CANEVESE indique s'abstenir dans l'attente du retour sur les implantations.

<b>2021-36 INTERCOMMUNALITÉ : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Communauté de communes Val'Aïgo</b>
---

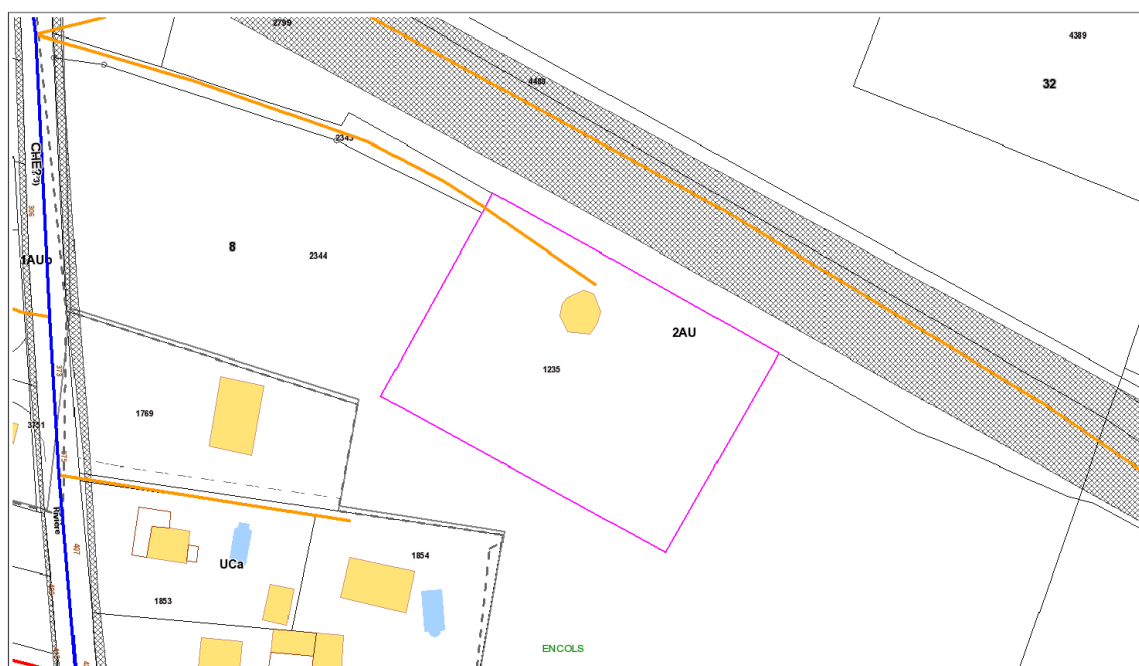
Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

<b><u>ADOPTE</u></b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 0	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 7<sup>ème</sup> adjoint, indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire, à savoir l'environnement et les déchets, il convient de mettre à la disposition des Services Techniques de la Communauté de communes Val'Aïgo un terrain communal, afin qu'ils puissent accéder à des bennes de tri.

La parcelle cadastrée section B n° 1235 sera utilisée à la fois par les Services Techniques communaux et communautaires. Deux quais de bennes de tri seront installés par la Communauté de communes, près du château d'eau. L'objectif est de créer un point de collecte commun entre les deux services afin d'en faciliter le fonctionnement.

Monsieur le rapporteur présente le plan cadastral où se situe la parcelle section B n° 1235 :



L'accès à la parcelle section B n° 1235 se fait par la parcelle cadastrée section B n° 2343 (« Chemin de la Rivière »). Les Services Techniques de Val'Aïgo disposeront d'un double des clés pour accéder à la parcelle section B n° 1235 qui est sécurisée par un portail avec cadenas.

Cette parcelle pourra également être utilisée pour d'autres usages par les services municipaux, en cas de besoin.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à la Communauté de communes Val'Aïgo, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement.

### **Débat :**

Monsieur le Maire a noté une question de l'opposition concernant cette délibération : *concernant la mise à disposition de ce terrain, pourrions-nous avoir plus de précisions quant à l'usage qui sera fait de ce terrain ? De quel type de dépôt s'agit-il ?*

Madame Emilie PEZET pose une question, non transmise préalablement, à savoir, quel est la superficie de la parcelle.

Monsieur Julien COLOMBIES énonce que ce ne sera pas l'ensemble du terrain qui sera utilisé mais seulement une partie.

Madame Emilie PEZET demande plus de précisions. Monsieur Julien COLOMBIES que ce sont deux bennes qui seront mises en place

Monsieur Bernard BERINGUIER se questionne sur la contenance de ces bennes. Monsieur COLOMBIES énonce que ces bennes contiendront des déchets verts que la Communauté de communes récupèrera.

Monsieur Bernard BERINGUIER fait état de quelques troubles qui ont lieu près du château d'eau. Monsieur le Maire énonce que le site sera occupé par les Services Techniques de la commune et ceux de la Communauté de communes donc cela améliorera certainement la situation.

Monsieur le Maire énonce que ce site permet d'éviter aux employés de traverser le territoire jusqu'à Villemur sur Tarn. Ce site sera sécurisé et ce ne sera pas visuellement gênant.

Monsieur le Maire énonce que la superficie de la parcelle est de 4.548 m<sup>2</sup>.

Monsieur Bernard BERINGUIER énonce qu'il souhaiterait que la commune soit vigilante sur le système de sécurité et les dépôts sauvages. Monsieur le Maire énonce que l'expérience de la commune de Villemur sur Tarn, qui est sur le même périmètre, n'a pas ce problème-là.

Monsieur Lionel CANEVESE intervient en se demandant, dans la filière de traitement DECOSET, où est-ce que ces bennes partent. Monsieur le Maire répond en énonçant que ce sont les zones de traitement de l'autre côté de Toulouse.

Monsieur Bernard BERINGUIER énonce qu'il y a des blocs de béton pour accéder au chemin. Monsieur Julien COLOMBIES énonce que la Communauté de communes fera le nécessaire pour viabiliser le chemin, car il y aura une barrière en amont. La Communauté de communes aménagera le site.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit à la Communauté de communes Val' Aïgo, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-37 DOMAINE : Cession de la parcelle section E n°680 à Madame HOC</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

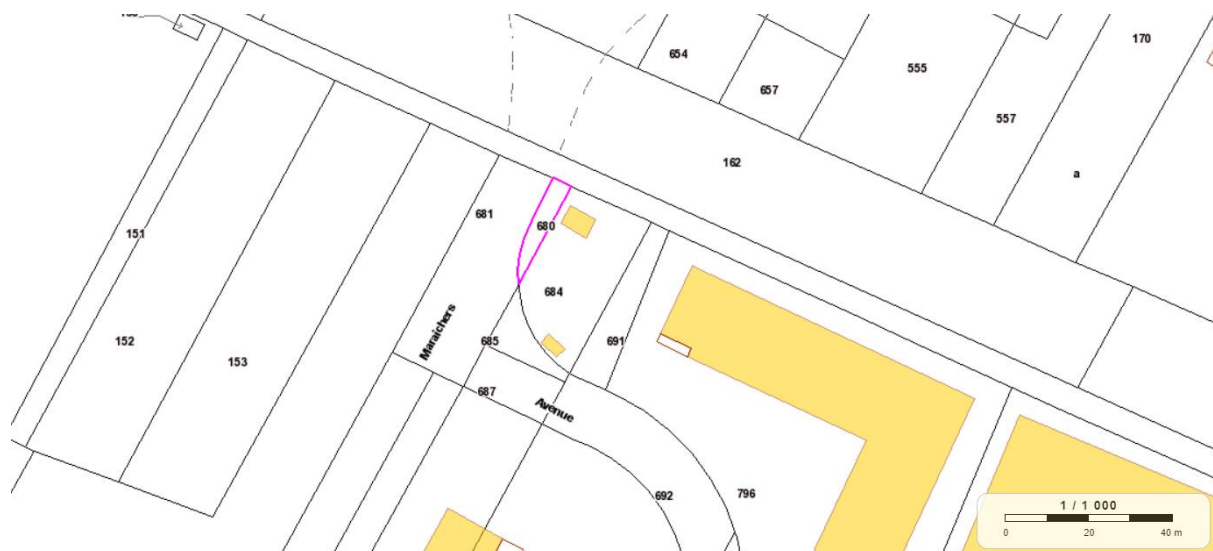
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Chantal HOC souhaite acquérir les parcelles section E n° 684 et n° 691 appartenant aux époux EZ-ZINE, et souhaiterait également acquérir la parcelle cadastrée section E n° 680, propriété de la commune.

La détermination du prix au mètre carré ne demandant pas d'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (anciennement France Domaine), le calcul de ce montant se base sur la vente de la commune aux époux EZ-ZINE, de la parcelle section E n°691 signée en 2020.

Ce terrain étant inutilisé par la commune, Monsieur le Maire propose donc de céder cette parcelle à Madame HOC dans les conditions suivantes :

- Désignation du bien : Lieu-dit « En Jourdo », parcelle cadastrée section E n°680 ;
- Superficie totale : 65 m<sup>2</sup> ;

- Groupe : terrain d'agrément ;
- Zone P.L.U : UE ;
- Prix envisagé : 800 € H.T (huit-cent euros) ;
- Acquéreur : Madame Chantal HOC.



### Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER se demande où se situe cette parcelle. Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique qu'elle se situe dans la zone du Triangle.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la cession telle que définie dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle section E n°680 à Madame Chantal HOC pour un prix de 800 € (huit-cent euros) ;
- **CHARGE** l'étude SCP Francis CATALA, Emilie BEHAR, Henri AYASTA et Cécile MARTY située au 35 D avenue du Président Kennedy, 31340 VILLEMUR SUR TARN, de l'établissement de l'acte de vente ;
- **MENTIONNE QUE** tous les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-38 DOMAINE : Création d'une chambre funéraire à Bessières</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que la SAS GENER FAMILY, représentée par Madame Jessy GENER, a déposé auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne, le 26 novembre 2020 une demande de création d'une chambre funéraire au 30 avenue de l'Industrie à Bessières.

L'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales dispose que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Ce dernier sollicite, dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal, qui doit se prononcer dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire énonce que le permis de construire pour construire cette chambre funéraire a été accepté. Le propriétaire des lieux sera la SCI GENER, qui louera les locaux à la SAS GENER FAMILY. La chambre funéraire se situera sur la parcelle cadastrée section E n°794. Cette chambre d'une superficie totale de 177,20 m<sup>2</sup> comprendra :

- Un 1<sup>er</sup> salon de 41 m<sup>2</sup> ;
- Un 2<sup>ème</sup> salon de 41 m<sup>2</sup> ;
- Un atelier de 36,5 m<sup>2</sup> ;
- Un bureau de 8,1 m<sup>2</sup> ;
- Un office de 9,5 m<sup>2</sup> ;
- Une salle de préparation de 17,5 m<sup>2</sup> ;
- Un dégagement de 23,6 m<sup>2</sup>.

La capacité d'accueil de la chambre funéraire sera limitée à 85 personnes (public : 82 / personnel : 3). Un parking sera aménagé comprenant 8 places et une place pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire énonce que la notice explicative du projet, le projet d'avis au public et des plans du permis de construire sont annexés à la présente délibération.

**Débat** :

Monsieur Lionel CANEVESE énonce que la chambre funéraire est déjà construite. Monsieur le Maire confirme cette affirmation. Monsieur le Maire énonce que c'est une construction qui a été lancée sous le mandat précédent. Monsieur le Maire énonce que ces personnes ont été reçues en rendez-vous et qu'elles attendent les autorisations de préfecture et au préalable un avis du Conseil municipal.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande d'avis formulée par la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 25 février 2021 ;*

- **DONNE** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire au 30 avenue de l'Industrie à Bessières (31660) tel que présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-39 VIE LOCALE : Modification de la délibération n° 2021-03 en date du 21 janvier 2021 - Règlement du jeu des commerçants</b>
--

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<b>ADOPTE</b>				
Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 6<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement du « Jeu des commerçants » qui a été adopté lors de la séance du jeudi 21 janvier 2021.

En effet, Madame la 6<sup>ème</sup> adjointe énonce au Conseil municipal, que l'article 3 « Périmètre du jeu et commerces concernés » du règlement doit être modifié afin de permettre à un plus grand nombre de commerces, impactés par la crise sanitaire actuelle de pouvoir être partenaire de ce jeu pour redynamiser leur activité.

L'article 3 est ainsi modifié :

*« Le jeu concerne les commerces dits « de proximité » disposant d'un point de vente sur l'ensemble du territoire de la commune de Bessières, y compris les débits de boissons, les tabacs, les commerces mettant en vente des jeux de hasard, et les commerces ayant subi une fermeture administrative liée à la crise sanitaire en raison de l'épidémie de COVID-19.*

*Sont exclus les magasins de grande distribution. »*

Madame la 6<sup>ème</sup> adjointe énonce que les autres articles du règlement du « Jeu des commerçants » restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la modification du règlement du « Jeu des commerçants » permettant ainsi aux commerces ayant été impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 de pouvoir être partenaire de ce jeu afin de redynamiser leur activité ;
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;



- **MENTIONNER QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### Débat :

Monsieur le Maire note une question du groupe minoritaire : *quels commerces implantés sur la commune rattachez-vous au terme de "grande distribution" ?*

Madame Christel RIVIERE répond que la définition de la grande distribution concerne les magasins de plus de 400 m<sup>2</sup>. Le souci est de favoriser ceux qui ont eu une fermeture administrative liée à la crise sanitaire comme « Princesse Boutique ».

Monsieur le Maire énonce que le premier tirage au sort à eu lieu un peu plus tôt à 17 heures, avec 1.600 bulletins et qu'il est important de continuer à soutenir les commerces durant cette crise.

Monsieur le Maire a pris bonne note des autres questions posées par le groupe minoritaire qui ne sont pas liés aux points précédents et y répond :

*- Nous avons constaté qu'un des deux panneaux installés à l'entrée de l'ancien stade Jean Amat avait été enlevés : cela correspond-t-il à une évolution de la situation concernant ce terrain ? Et avez-vous avancé dans votre réflexion sur l'aménagement de cet espace ?*

Effectivement, le panneau promotionnel pour la commercialisation a bien été retiré. Monsieur le Maire ajoute que concernant la procédure, il n'a pas d'élément nouveau à communiquer, le recours suit son cours.

Concernant le projet sur cet espace, des réflexions sont menées et le seront également en concertation avec la population. Il n'y a aucun projet qui n'est encore poussé sur le sujet car la commune n'a pas encore de visibilité sur la destination de ces terrains, pour le moment il n'y a que des idées.

Madame Emilie PEZET demande quelles sont les idées pour l'utilisation de ce terrain. Monsieur le Maire répond en énonçant qu'il peut s'agir d'un aménagement d'une zone verte, un lotissement, etc... Un sondage sera fait.

*- Nous avons remarqué un panneau annonçant la construction d'un lotissement à la place de l'ancien Super U. Quel est l'aménagement prévu ?*

Monsieur Lionel CANEVESE énonce que sur cette zone du parking de l'ancien Super U il y a eu un projet qui n'a pas vu le jour, il y a aujourd'hui un nouveau projet et se demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a rien d'acté aujourd'hui sur ce terrain. Le panneau concerne la construction d'un lotissement à un autre endroit, notamment situé à Rives Basse.

*- Des recrutements étaient prévus pour remplacer le responsable des services techniques et pourvoir deux postes pour la police municipale. Ces recrutements ont-ils été effectués et si oui qui sont les personnes recrutées ?*

Monsieur le Maire note une fois de plus le fort intérêt et engouement en ce qui concerne la gestion des ressources humaines de la commune.

Monsieur Lionel CANEVESE exprime son intérêt concernant les recrutements.

Monsieur le Maire énonce que le recrutement du Responsable des Services Techniques est arrêté, le contrat n'est pas signé mais est en cours de signature, l'arrivée de cette personne est prévue pour bientôt. Son identité ne sera pas divulguée aujourd'hui.

Pour les deux postes de la Police Municipale, ils sont pourvus. Ils seront présents ce soir à la Police Municipale.

Monsieur Lionel CANEVESE relève que c'est « opaque » de ne pas vouloir divulguer l'identité des deux nouveaux agents de la Police Municipale. Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cela.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE invite Monsieur Lionel CANEVESE à aller les voir de lui-même afin qu'ils se présentent.

Monsieur le Maire regrette que cette séance se termine comme cela remercie l'assemblée pour ces débats nourris qui démontrent à quel point la démocratie est respectée dans cette commune.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 21 heures.